

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2024-001

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SCPATT

45-2024-01-02-00002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Arnaud GUYADER, directeur de la citoyenneté et de la légalité (7 pages) Page 3

45-2024-01-02-00001 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret (9 pages) Page 11

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2024-01-02-00002

Arrêté portant délégation de signature à M.
Arnaud GUYADER, directeur de la citoyenneté et
de la légalité

ARRETE
portant délégation de signature à M. Arnaud GUYADER,
directeur de la citoyenneté et de la légalité

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral 1^{er} juin 2022 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu la décision préfectorale du 11 août 2022 nommant M. Arnaud GUYADER directeur de la citoyenneté et de la légalité à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à M. Arnaud GUYADER, directeur de la citoyenneté et de la légalité,

Vu l'ensemble des décisions de nomination et d'affectation des agents de la DCL,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Arnaud GUYADER, directeur de la citoyenneté et de la légalité,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Arnaud GUYADER, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

Contrôle de légalité et contrôle budgétaire :

- 1) les demandes de pièces complémentaires pour les actes entrant dans le champ du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire de la direction ;
- 2) les documents relatifs au versement des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales du département et leurs groupements ;
- 3) les demandes de complétude ou de correction des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales des collectivités territoriales du département et de leurs groupements ;
- 4) les états de notification des taux d'imposition des collectivités territoriales du département et de leurs groupements ;
- 5) les états 1259 pour les collectivités territoriales du département et leurs groupements ;
- 6) les états de notification des bases d'imposition prévisionnelle à la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (état 1259 TEOM) des communes et des groupements de communes du département ;
- 7) les demandes de complétude et les attestations de caractère complet d'un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- 8) les procès-verbaux d'installation des régisseurs de l'Etat dans l'arrondissement d'Orléans.

Elections et réglementation générale :

- 9) les récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques et les élections socio-professionnelles,
- 10) les autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- 11) les dérogations prévues à l'article R. 2213-33 du code général des collectivités territoriales quant au délai d'inhumation ou de crémation,
- 12) les arrêtés portant habilitation dans le domaine funéraire,
- 13) les autorisations de foires et de salons,
- 14) les récépissés de déclaration de manifestations sportives ou motorisées sur la voie publique et les arrêtés portant agrément des signaleurs,
- 15) les décisions d'homologation ou de renouvellement d'homologation de circuits permanents et non permanents d'épreuves automobiles et les avis de la formation spécialisée au sein de la commission départementale de sécurité routière,
- 16) les autorisations de quêtes sur la voie publique,
- 17) les déclarations relatives aux obligations du service national conformément aux accords de coopération signés par la France,
- 18) les reconnaissances d'aptitude technique, les agréments ou les retraits des agréments antérieurs des gardes particuliers et les agréments des agents assermentés,
- 19) les récépissés ou cartes professionnelles pour les revendeurs d'objets mobiliers
- 20) les récépissés aux associations culturelles, organismes syndicaux et associations reconnues d'utilité publique déclarés en application de la loi du 1^{er} juillet 1901, fondations, fondations d'entreprises et fonds de dotation,
- 21) les avis de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,

- 22) les refus de délivrance des passeports temporaires, passeports de mission et passeports de service
- 23) les mesures administratives conservatoires d'opposition à la sortie du territoire des mineurs ,
- 24) les procès-verbaux de restitution volontaire ou de refus de restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,
- 25) les procès verbaux de carence en cas de non-réponse de l'utilisateur à la convocation de l'administration pour la restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,
- 26) les décisions relatives au classement des offices de tourisme, des communes touristiques et aux cartes de guide conférencier,
- 27) les décisions relatives au titre de maître restaurateur
- 28) les conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels du commerce de l'automobile dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV),
- 29) les récépissés de demandes d'agrément des commissaires aux courses hippiques,
- 30) les arrêtés autorisant la sonorisation de la voie publique sur demande des collectivités locales,
- 31) les récépissés de demandes d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales,
- 32) les récépissés de déclaration de manifestations aériennes et de demandes de création d'aménagements aéronautiques sur des terrains privés ou publics,
- 33) les récépissés de déclarations d'activités de photographie et de cinématographie aérienne et cartes professionnelles des pilotes autorisés à la prise de vues aériennes dans et hors champs du spectre visible,

Relations avec les usagers et service du courrier :

- 34) les actes, formalités et documents résultant de l'exercice des attributions du bureau des relations avec les usagers,
- 35) les bordereaux de réception de courriers et colis,

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés et décisions à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1^{er},
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres des établissements publics de coopération intercommunale, et aux maires du département, à l'exception de celles expressément visées dans le présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. ARNAUD GUYADER la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée dans l'ordre suivant par :

1. Mme Véronique THOMAS, attachée principale, cheffe du bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique,
2. Mme Sandrine PATRY, attachée, cheffe du bureau des finances locales,
3. Mme Magali DELLA CORTE attachée principale, cheffe du bureau des relations avec les usagers,
4. M. Etienne PARENT, attaché, chef du bureau des élections et de la réglementation.

En cas d'absence concomitante de M. Arnaud GUYADER et de l'ensemble des chefs de bureau de la direction de la citoyenneté et de la légalité, la délégation de signature qui lui

est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par Mme Isabelle LANDRIEVE, directrice des migrations et de l'intégration.

Article 4 : Délégation de signature permanente est également donnée :

- pour le bureau des finances locales

➔ à Mme Sandrine PATRY, cheffe de bureau, et à M. Raphaël SCHNEIDER, adjoint à la cheffe de bureau, pour signer les documents suivants :

- les états de notification des taux d'imposition des collectivités territoriales du département et de leurs groupements,
- les états 1259 pour les collectivités territoriales du département et leurs groupements,
- les états de notification des bases d'imposition prévisionnelle à la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (état 1259 TEOM) des communes et des groupements de communes du département,
- les demandes de complétude ou de correction des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales des collectivités territoriales du département et de leurs groupements ;
- les bordereaux d'envoi,
- les correspondances administratives courantes.

- pour le bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique

➔ à Mme Véronique THOMAS, cheffe de bureau, et M. Pascal GARÇAULT, adjoint à la cheffe du bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique – chef de pôle « aménagement et urbanisme » et à Mme Céline BOURGOIN, adjointe à la cheffe du bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique – chef de pôle « administration territoriale et intercommunalité », pour signer les documents suivants :

- les bordereaux d'envoi,
- les correspondances administratives courantes.
- les procès-verbaux d'installation des régisseurs de l'Etat dans l'arrondissement d'Orléans
- les procès-verbaux d'installation des régisseurs de l'Etat dans l'arrondissement d'Orléans.

- pour le bureau des élections et de la réglementation

➔ M. Etienne PARENT, chef du bureau des élections et de la réglementation, en ce qui concerne les documents suivants :

- pièces et correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale,
- récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques et les élections socio-professionnelles,
- récépissés ou cartes professionnelles pour les revendeurs d'objets mobiliers,
- récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique et arrêtés portant agrément des signaleurs,
- avis de la formation spécialisée de la commission départementale de sécurité routière compétente pour l'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives motorisées et pour l'homologation des circuits,
- déclarations relatives aux obligations du service national conformément aux accords de coopération signés par la France,
- refus de délivrance des passeports temporaires, passeports de mission et passeports de service
- mesures administratives conservatoires d'opposition à la sortie du territoire des mineurs,
- passeports temporaires,

- procès-verbal de restitution volontaire ou de refus de restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,
- procès verbal de carence en cas de non-réponse de l'utilisateur à la convocation de l'administration pour la restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- dérogations prévues à l'article R. 2213-33 du code général des collectivités territoriales quant au délai d'inhumation ou de crémation,
- avis de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,
- procès-verbaux de la commission départementale d'aménagement commercial lorsqu'il en assure le secrétariat,
- conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels du commerce de l'automobile dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV),
- récépissés de demandes d'agrément des commissaires aux courses hippiques,
- reconnaissances d'aptitude technique, agréments ou retraits des agréments antérieurs des gardes particuliers et agréments des agents assermentés,
- récépissés de demandes d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales,
- récépissés de déclaration de manifestations aériennes et de demandes de création d'aménagements aéronautiques sur des terrains privés ou publics,
- récépissés de déclarations d'activités de photographie et de cinématographie aérienne et cartes professionnelles des pilotes autorisés à la prise de vues aériennes dans et hors champs du spectre visible,

→ M. Julien LECRUBIER, adjoint au chef du bureau des élections et de la réglementation, en ce qui concerne les documents suivants :

- pièces et correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale,
- récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques et les élections socio-professionnelles,
 - récépissés ou cartes professionnelles pour les revendeurs d'objets mobiliers,
 - récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique et arrêtés portant agrément des signaleurs,
 - avis de la formation spécialisée de la commission départementale de sécurité routière compétente pour l'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives motorisées et pour l'homologation des circuits,
 - déclarations relatives aux obligations du service national conformément aux accords de coopération signés par la France,
 - refus de délivrance des passeports temporaires, passeports de mission et passeports de service,
 - mesures administratives conservatoires d'opposition à la sortie du territoire des mineurs,
 - passeports temporaires,
 - procès-verbal de restitution volontaire ou de refus de restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,
 - procès verbal de carence en cas de non-réponse de l'utilisateur à la convocation de l'administration pour la restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales,

- dérogations prévues à l'article R. 2213-33 du code général des collectivités territoriales quant au délai d'inhumation ou de crémation,
- avis de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,
- conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels du commerce de l'automobile dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV), récépissés de demandes d'agrément des commissaires aux courses hippiques,
- reconnaissances d'aptitude technique, agréments ou retraits des agréments antérieurs des gardes particuliers et agréments des agents assermentés, récépissés de demandes d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales,
- récépissés de déclaration de manifestations aériennes et de demandes de création d'aménagements aéronautiques sur des terrains privés ou publics,
- récépissés de déclarations d'activités de photographie et de cinématographie aérienne et cartes professionnelles des pilotes autorisés à la prise de vues aériennes dans et hors champs du spectre visible,

➔ Mme Anne GOBERT affectée au bureau des élections et de la réglementation, en ce qui concerne les documents suivants :

- récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique et les arrêtés portant agrément des signaleurs,
- avis de la formation spécialisée de la commission départementale de sécurité routière compétente pour l'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives motorisées et pour l'homologation des circuits,
- déclarations relatives aux obligations du service national conformément aux accords de coopération signés par la France,
- récépissés ou cartes professionnelles pour les revendeurs d'objets mobiliers,

★ M. Philippe GUERRIER, affecté au bureau des élections et de la réglementation, en ce qui concerne les documents suivants :

- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- dérogations prévues à l'article R. 2213-33 du code général des collectivités territoriales quant au délai d'inhumation ou de crémation,
- récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique et les arrêtés portant agrément des signaleurs,
- avis de la formation spécialisée de la commission départementale de sécurité routière compétente pour l'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives motorisées et pour l'homologation des circuits,
- déclarations relatives aux obligations du service national conformément aux accords de coopération signés par la France,

➔ M. Martin SUREAU, affecté au bureau des élections et de la réglementation, en ce qui concerne les documents suivants :

- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique et les arrêtés portant agrément des signaleurs,
- avis de la formation spécialisée de la commission départementale de sécurité routière compétente pour l'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives motorisées et pour l'homologation des circuits,
- dérogations prévues à l'article R. 2213-33 du code général des collectivités territoriales quant au délai d'inhumation ou de crémation,

- déclarations relatives aux obligations du service national conformément aux accords de coopération signés par la France,
- récépissés ou cartes professionnelles pour les revendeurs d'objets mobiliers.

- pour le bureau des relations avec les usagers

★ Mme Magali DELLA CORTE, cheffe de bureau, en ce qui concerne les documents suivants :

- les actes, formalités et documents résultant de l'exercice des attributions du bureau des relations avec les usagers,
- les bordereaux de réception de courriers et colis.

★ en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali DELLA CORTE, délégation est donnée à Mme Corinne BRUNEAU, Mme Patricia BIGOT et à M. Benoît DUMON pour signer les bordereaux d'envois et les bordereaux de réception des courriers et colis pour ce qui concerne uniquement le pôle courrier.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à M. Arnaud GUYADER, directeur de la citoyenneté et de la légalité est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2024

La préfète du Loiret,
signé Sophie BROCCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1
être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2024-01-02-00001

Arrêté portant délégation de signature au titre
de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7
novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique, à M. Stéphane
COSTAGLIOLI, secrétaire général de la
préfecture du Loiret

ARRETE

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246
du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
à M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation
de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives
aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains
personnels du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux
nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des
secrétariats généraux communs départementaux,

Vu le décret du 26 juin 2020 nommant M. Régis CASTRO, sous-préfet hors classe, sous-
préfet de Montargis,

Vu le décret du 16 juillet 2021 nommant M. Franck BOULANJON, administrateur territorial
détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-
Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 16 juillet 2021,

Vu le décret du 14 avril 2023 nommant M. Christophe HURAUULT sous-préfet de Pithiviers à
compter du 14 avril 2023,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu le décret du 28 août 2023 nommant M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans,

Vu le décret du 4 octobre 2023 nommant M. Adrien MEO, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 portant organisation des services du secrétariat général commun départemental du Loiret,

Vu l'ensemble des décisions préfectorales de nomination et d'affectation des agents dans les services de la préfecture et des sous-préfectures,

Vu la convention de délégation de gestion datée du 30 mai 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Stéphane COSTAGLIOLI , secrétaire général de la préfecture du Loiret, à l'effet de signer, au nom de la Préfète du Loiret, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État gérées par la préfecture pour ce qui concerne :

- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire,
- la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.

Délégation est notamment donnée à M. Stéphane COSTAGLIOLI à l'effet de signer, au nom de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État gérées par la préfecture du Loiret et imputées sur les programmes visés à l'annexe 1 du présent arrêté, ainsi qu'à la gestion du programme de cartes achats de la région Centre-Val de Loire.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de l'État, d'une part, et l'ordonnancement des recettes de l'État, d'autre part.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera exercée, dans l'ordre suivant, par :

- M. Adrien MEO, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,
- M. Franck BOULANJON, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

- M. Régis CASTRO, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, ou M. Christophe HURAUULT, sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers.

Article 3 : Délégation permanente est donnée en qualité de responsable d'unité opérationnelle à M. Adrien MEO, secrétaire général adjoint de la Préfecture du Loiret, à l'effet de signer, au nom de la Préfète du Loiret :

- tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour le Programme 147 « Politique de la Ville ». Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de l'État, d'une part, et l'ordonnancement des recettes de l'État, d'autre part. Elle autorise également l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits de paiement dans l'application CHORUS. Elle permet enfin à M. Adrien MEO de prendre l'ensemble des décisions et actes administratifs dans le cadre des appels à projets, des décisions de recevabilité et d'irrecevabilité des dossiers de demande de subvention et des arrêtés et notifications d'accord, de rejet, de report et de demande de reversement des subventions.

- tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour les programmes 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales » concernant la Dotation Politique de la Ville, et 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » s'agissant du dispositif « France Services » dans le département au profit des associations, collectivités territoriales et leurs groupements.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à M. Franck BOULANJON, à l'effet de signer, au nom de la préfète du Loiret, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour les programmes 129 « Coordination du travail gouvernemental », 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - CIPD », 161 « sécurité civile », 207 « sécurité et éducation routière » et 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement ».

Article 5 : Délégation permanente est accordée à Mme Priscilia CHADEFAX-TROCHU, cheffe du service intérieur, à l'effet de signer les devis de toute nature d'un montant maximum de 3 000 € TTC par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement et dans la limite des plafonds définis par l'annexe 3 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Priscilia CHADEFAX-TROCHU, la délégation de signature sera exercée par M. Fabrice BIDAULT, adjoint au chef du service intérieur.

Article 6 : Délégation permanente est accordée à Mme Isabelle LANDRIEVE, directrice des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer :

- les bordereaux de commande prévus à l'alinéa 2 du présent article, et les devis de toute nature, entrant dans le domaine de compétence de sa direction, d'un montant maximum de 450 € TTC par commande,
- les bordereaux de commande dans le cadre des marchés de prestations d'avocat et dans la limite d'un montant maximum de 5 000 €,
- les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LANDRIEVE, la délégation de signature sera exercée par M. Renaud DI BARTOLOMEO

Article 7 : Délégation permanente est accordée à M. Arnaud GUYADER, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

- les devis de toute nature, entrant dans le domaine de compétence de sa direction, d'un montant maximum de 450 € TTC par commande,
- les pièces relatives à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de l'État, d'une part, et l'ordonnancement des recettes de l'État, d'autre part dans le domaine de compétences de sa direction,
- les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud GUYADER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant par :

- Mme Véronique THOMAS, cheffe du bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique,
- M. Etienne PARENT, chef du bureau des élections et de la réglementation,
- Mme Sandrine PATRY, cheffe du bureau des finances locales.

Article 8 : Délégation permanente est donnée à M. Laurent DOISNEAU-HERRY, chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet :

- d'effectuer le visa ordonnateur dans l'application GISPRO nécessaire à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des subventions de l'État relevant du BOP 147 « Politique de la ville ».
- de signer les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dotations de l'État (fonctionnement et investissement) dans le département au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements.
- de signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DOISNEAU-HERRY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant par :

- Mme Delphine BERTHUET, cheffe du bureau de l'appui aux politiques territoriales,
- Mme Noëlle COUSIN, chargée de mission politique de la ville,
- M. Julien GARNAULT, chargé de mission aménagement du territoire.

Article 9 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Florian JARRIGEON, Madame Sylvie JOSEPH et Madame Cindy BABAULT pour signer les actes de gestion et d'ordonnancement de recettes. A ce titre, la délégation vaut pour les demandes d'émission de titres de recettes auprès du CGF concernant les pensions alimentaires, l'annulation des taxes sur véhicules polluants, le remboursement des frais d'huissiers de la police nationale du Loiret au nom de la direction départementale de la sécurité publique, les taxes fiscales affectées, ainsi que celles concernant les consignations environnementales, amendes administratives et astreintes administratives au nom de la direction départementale de la protection des populations.

Article 10 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle Chorus Formulaire, il est confié aux agents dont les noms figurent à l'annexe 2 et sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de M. Stéphane COSTAGLIOLI, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes imputées sur les programmes budgétaires visés à l'annexe 1 du présent arrêté.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie et validation des demandes d'achats et demandes de subventions,
- constatation et certification du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation,

- tous actes relatifs à la conservation et l'archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait,
- émission d'ordres de payer au comptable public et tous documents en tenant lieu (certificats de paiement, certificats administratifs, bordereaux de liaison pour les demandes de paiement) dans les cas prévus par la convention de délégation de gestion susvisée.

Article 11 : Dans le cadre du programme régional carte achat, délégation permanente est donnée à Madame Sylvie JOSEPH, référente régionale carte achat, à l'effet de réaliser les opérations techniques dématérialisées (notamment les créations, suppressions, activations et désactivations de cartes, ainsi que les modifications de profils des cartes), pour le compte et au nom de M. Stéphane COSTAGLIOLI responsable du programme régional carte achat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie JOSEPH, la délégation pour les matières visées à l'alinéa précédent sera exercée par Mme Cindy BABAULT ou, en cas d'absence concomitante, M. Florian JARRIGEON.

Article 12 : L'arrêté préfectoral du 23 octobre 2023 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret est abrogé.

Article 13 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret .

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2024

La préfète du Loiret
signé Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe 1 : Programmes visés par la présente délégation d'ordonnancement secondaire			
Dénomination du programme	Centre financier	Niveau opérationnel	Service référent
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0112-DR45-DP45	UO	DCL-BFL/SCPPAT
Concours financiers aux collectivités territoriales	0119-C001-DP45	UO	DCL-BFL/SCPPAT
	0119-C002-DP45	UO	
Concours spécifiques et administration	0122-C001-DP45	UO	DCL-BFL
	0122-C002-DP45	UO	
Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0124-CDRJ-DR45	Service prescripteur	SGCD-SRH
Coordination du travail gouvernemental	0129-CAVC-DP45	UO	DS – BSP
Politique de la Ville	0147-CENT-S045	UO	SCPPAT
Fonction publique	0148-DAFP-DS45	UO	SGCD-SFLI
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0155-CFSE-D045	Service prescripteur	SGCD-SRH
Sécurité civile	0161-CSDM-CDGC	Service prescripteur (d'une UO centrale)	DS – BPDC
	0161-CSAS-CPGC	Service prescripteur (d'une UO centrale)	DS – BPDC
Prévention des risques	0181-CENT-T045	Service prescripteur	SGCD-SFLI
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0206-DR45-P045	Service prescripteur	SGCD-SRH
Sécurité et éducation routières	0207-CENT-E045 dont remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT	BOP	DS – BSP
	0207-CENT-PR45	UO	DS – BSP
Solidarité à l'égard des pays en développement	0209-CSOL-CCPF	Service prescripteur (d'une UO centrale)	SGAR
	0209-CSOL-CPRF	Service prescripteur (d'une UO centrale)	SGAR
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0215-DR45-T045	Service prescripteur	SGCD-SRH
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0216-CIPD-DR45	UO	DS – BSP
	0216-CAJC-DR45	UO	PERF
	0216-CPRH-CDAS (UO nationale)	Service prescripteur	SGCD-SRH
	0216-CPRH-CFOD (UO nationale)	Service prescripteur	SGCD-SRH
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0217-CENT-T045	UO	SGCD-SRH
Sport (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0219-D045-DR45	UO	SGCD-SRH
Vie politique, culturelle et associative	0232-CVPO-DP45	UO	DCL-BER/ PERF (suppléance)
Immigration et asile	0303-DR45	BOP	DMI/ PERF (suppléance)
	0303-DR45-DR45	UO	DMI
	0303-DR45-DP45	UO	DMI
Stratégies économiques	0305-ESSR-ES45	UO	SGAR
Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	0348-DR45-DP45	UO	SGCD-SFLI

Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	0348-DR45-DP45	UO	SGCD-SFLI
Fonds pour la transformation de l'action publique	0349-CDBU-DR45	UO	SGCD-SFLI
Administration territoriale de l'Etat	0354-DR45-DP45	UO	SGCD-SFLI
	0354-CDMA-CSAT	UO	SGCD-SFLI
	0354-CPNE-DR45	UO	SGCD-SFLI
	0354-DR45-DCTE (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	UO	SGCD-SRH
	0354-DR45-DRJS (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	UO	SGCD-SRH
Fonds National de Solidarité aux Entreprises	0357-CFIP-DR45	UO	SGAR
Écologie	0362-CDIE-DR45	Service prescripteur	SGCD-SFLI
	0362-MCTR-C045	UO	SGAR
Compétitivité	0363-CDMA-DR45	Service prescripteur	SGCD-SFLI
	0363-DITP-DR45	Service prescripteur	SGCD-SFLI
Cohésion	0364-MCTR-DR45	UO	SGAR
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0380-CENT-DP45	UO	DCL-BFL
	0380-CENT-DR45	Service prescripteur	SCPPAT
Contribution aux dépenses immobilières	0723-DR45-DD45	UO	SGCD-SFLI
Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière	0754-C001-DP45	UO	DCL-BFL

PRÉFECTURE DU LOIRET

Secrétariat Général

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Pôle d'Expertise Régional Financier

SCPPAT
PERF

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau du contrôle de la légalité et du conseil juridique
Bureau des élections et de la réglementation
Bureau des finances locales

DCL
DCL – BCLCJ
DCL – BCLCJ
DCL – BFL

Direction des migrations et de l'intégration

DMI

Direction des sécurités

Bureau de la protection et de la défense civiles
Bureau de la sécurité publique

DS
DS – BPDC
DS – BSP

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTMENTAL

Services des finances, de la logistique et de l'immobilier
Service des ressources humaines

SGCD
SGCD – SFLI
SGCD – SRH

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SGAR

Annexe 2 : liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle Chorus Formulaire, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire gestionnaire de dépenses, de recettes et d'immobilisations

		Profil	Groupes utilisateurs								Service
			SGC_045	SGC_045_S	RD045 et SGC045	PREF45_DCL	PREF45_DMI	PREF45_DS_PRFD045_S	PREF45_DS_PRFD045_SUB	PREF45_EXPULSIONS_LOG	
BABAULT	Cindy	Administrateur	Tous groupes utilisateurs								SG – PERF
BARUSSEAU	Patrick	CSV	X	X							SGCD – SIDSIC
BATS	Françoise	CSV	X	X							SGCD – SFLI
BEAUJOUAN	Morgane	CSV	X	X							SGCD – SFLI
BERLA	Marilyne	CSV	X	X							SGCD – SRH
BERTHUET	Delphine	CSV			X					X	SG – SCPATT
BORGHMANS	Viviane	CSV			X		X				DMI
BOUCHETTE	Sandrine	CSV	X	X							SGCD – SRH
BOURGOIN	Céline	CSV			X	X					DCL – BCLCJ
BOURJON-GAUDU	Mélanie	CSV			X	X					DCL – BFL
CHARPENTIER	Emmanuel	CSV			X				X		DDETS
CHENE	Michael	CSV			X	X					DCL – BFL
COCHEREAU	Florence	CSV	X	X							SGCD – SRH
COUSIN	Noëlle	CSV			X					X	SG – SCPATT
COUTELLIER	Corinne	CSV			X				X		DDETS
DALMAT	Louïsette	CSV			X				X		DDETS
DELAROCHE	Cécile	CSV	X	X							SGCD – SRH
DELORT	Laurence	Administrateur	Tous groupes utilisateurs								SGCD – SFLI
DESTOUCHES	Audrey	CSV	X	X							SGCD – SRH
DIJOUX	Sandra	CSV	X	X							SGCD – SRH
DJEDIDI-JANSOU	Samy	CSV	X	X							SGCD – SFLI
DOISNEAU-HERRY	Laurent	CSV			X					X	SG – SCPATT
DUPAS	Yoann	CSV	X	X							SGCD – SRH
FENNOUH	Céline	CSV			X				X		DDETS
GAILLARD	Sophie	CSV			X	X					DCL – BFL
GARCAULT	Pascal	CSV			X	X					DCL – BCLCJ
GARNAULT	Julien	CSV			X					X	SG – SCPATT
GAULT	Marie-Agnès	CSV			X	X					DCL – BCLCJ
GEROME-VINCENT	Muriel	CSV	X	X							SGCD – SRH
GILLET	Philippe	CSV			X					X	SG – SCPATT
GIRARD	Marielle	CSV	X	X	X						SGCD – SFLI
GOBERT	Anne	CSV			X	X					DCL – BER
GUIGNON	Lucile	CSV			X		X				DMI
HADDOUM	Malika	CSV	X	X							SGCD – SRH
JACQUOT	Anne-Gaëlle	CSV	X	X							SGCD – SRH
JARRIGEON	Florian	Administrateur	Tous groupes utilisateurs								SG – PERF
JEAN-CHARLES	Blandine	CSV			X		X				DMI
JOSEPH	Sylvie	Administrateur	Tous groupes utilisateurs								SG – PERF
KAIS	Kenza	CSV	X	X							SGCD – SFLI
KOUCHANE	Jamila	CSV	X	X							SGCD – SFLI
LECRUBIER	Julien	CSV			X	X					DCL – BER
LUCOTTE	Salomé	CSV			X		X	X			DS – BSP
MARIENNE	Lucas	CSV			X					X	SG – SCPATT
MASSACRET	Léo	CSV			X	X					DCL – BFL
MBU	Marie-Claude	CSV	X	X							SGCD – SFLI
MERINIS	Carole	CSV	X	X							SGCD – SFLI
MICHAUD	Adeline	CSV	X	X							SGCD – SRH
MARTIN	Céline	CSV			X		X				DMI
MICHAUX	Stéphanie	CSV			X		X				DMI
BERTRAND	Arnaud	CSV			X		X	X			DS – BSP
NACER	Fatima	CSV			X		X	X			DS – BSP
NERI	Stéphane	CSV			X		X	X			DS – BSP
OUVRY	Laurence	CSV			X		X				DMI
PARENT	Etienne	CSV			X	X					DCL – BER
PATRY	Sandrine	CSV			X	X					DCL – BFL
PELLETIER	Françoise	CSV			X	X					DCL – BFL
PIERRE	Nathalie	CSV			X		X	X			DS
PIERRE	Sylvia	CSV	X	X							SGCD – SFLI
ROULET	Sylvia	CSV	X	X							SGCD – SRH
SCHNEIDER	Raphaël	CSV			X	X					DCL – BFL
SEGUIN	Catherine	CSV	X	X							SGCD – SIDSIC
THOMAS	Véronique	CSV			X	X					DCL – BCLCJ
VIANET-CARIBRODSKI	Natacha	CSV			X	X					DCL

Annexe 3 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat

Nom du détenteur de la carte	Dépense maximale autorisée par transaction	Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile	Paiement dans le cadre de marché (niveau 3)	Référencement des fournisseurs (Frais de fonctionnement) ou Frais de réception et de représentation
BIDAULT Fabrice	1 500,00 €	15 500,00 €	non	référencement
BLANCHET Stéphane	1 500,00 €	15 500,00 €	non	référencement
BOULANJON Franck	800,00 €	3 000,00 €	non	référencement
BOULANJON Franck	1 500,00 €	5 000,00 €	non	Frais de réception et de représentation
BROCAS Sophie	1 500,00 €	5 000,00 €	non	référencement
BROCAS Sophie	1 500,00 €	3 000,00 €	non	Frais de réception et de représentation
CASTRO Régis	1 500,00 €	2 200,00 €	non	référencement
CASTRO Régis	1 500,00 €	9 500,00 €	non	Frais de réception et de représentation
CHADEFAUX-TROCHU Priscilia	1 500,00 €	15 500,00 €	non	référencement
COSTAGLIOLI Stéphane	1 500,00 €	4 400,00 €	non	référencement
COSTAGLIOLI Stéphane	1 500,00 €	8 000,00 €	non	Frais de réception et de représentation
FERREIRA Patricia	800,00 €	8 000,00 €	non	référencement
GONZALEZ Sylvie	800,00 €	7 500,00 €	non	Frais de réception et de représentation
HURAUULT Christophe	1 500,00 €	2 200,00 €	non	Frais de réception et de représentation
KEBSI Bouchra	250,00 €	5 000,00 €	non	référencement
MAUBERT THIERRY	1 500,00 €	2 500,00 €	non	référencement
MEO Adrien	1 500,00 €	2 200,00 €	non	référencement
MEO Adrien	1 500,00 €	3 000,00 €	non	Frais de réception et de représentation
PANTALOUF Hélène	1500 € transactions niveau 1 2 000 € transaction niveau 3	27 000,00 €	oui	référencement